

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2017

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
 convoqué s'est réuni en session ordinaire Le samedi 14 janvier 2017 à 10 heures 00
 selon convocation du 07 janvier 2017

Membres	13
Présents	10
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Abstention	

MR GUILLEMIN Claude a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BERGER Martine DUFOUR Isabelle, BOUDOT Carine,
 LEGER Bernadette

Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis,
 LEGER Claude

ABSENTS : Mr, JOHNSON Patrick, Mr MARJAULT Daniel Mme CHARRET Chantal

REPRESENTES : Mr JOHNSON Patrick donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

DELIBERATION N° 2017-0001 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LE LANCEMENT ETUDE SEHV
 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX»

Madame le Maire rappelle au conseil la visite des services du SEHV afin de procéder à l'enfouissement des réseaux Madame le Maire indique la nécessité de solliciter les services du SEHV pour le lancement de l'étude et des diagnostics préalables aux travaux de dissimulation des réseaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les services du SEHV pour réaliser l'étude préalable aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 14 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0002 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LA MISSION
 D'ACCOMPAGNEMENT DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN POUR REDYNAMISER LE CENTRE
 BOURG »

Dans le cadre des projets définis dans le programme de cette mandature figure le projet de redynamisation du centre Bourg qui comprend un volet d'aménagement, requalification du bourg mais également d'autres actions qui restent à préciser.

Afin de réfléchir, la collectivité est accompagnée par l'association du pays du Haut Limousin et par le C.A.U.E dans le cadre de leur missions et envisage également l'appui d'un bureau d'études.

Ce dernier serait chargé d'animer la démarche participative, aider à la définition d'un plan d'action détaillé, chiffré et phasé du projet global et accompagner la définition d'un pré-projet pour l'action

« aménagement, requalification du centre Bourg. Ce bureau d'études doit disposer de plusieurs compétences : design territorial, urbanisme, architecture, paysagiste, démarche participative,,,,

un cahier des charges a été établi pour lancer une consultation afin de choisir un bureau d'études.

Pour le financement de cette étude, la commune pourrait solliciter des fonds européens FEADER via le programme LEADER et des fonds régionaux via le contrat de cohésion territoriale du Pays du Haut

Limousin ;

Après avoir entendu l'exposé , le conseil municipal, à l'unanimité /

Valide le projet qui vient de lui être présenté , autorise le recours à un bureau d'études pour mener la mission d'accompagnement à la démarche particulière, l'élaboration du plan d'actions, d'une part et le pré-programme du projet de requalification du centre bourg d'autre part.

Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du FEADER et du LEADER

Autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 18 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0003 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LA DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N° 4 »

Madame le Maire indique la nécessité de procéder à la modification du budget de la commune /

article 7391171 dégrèvement jeunes agriculteurs + 845 €

article 657364 subvention budget eau - 845 €

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 18 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0004 en date du 14 janvier 2017 portant sur « L'OUVERTURE DE CREDITS ACHAT D'ARMOIRES POUR LES ARCHIVES »

Madame le Maire indique au conseil qu'une réorganisation des archives est nécessaire pour cela, il est nécessaire de procéder à l'achat d'armoires le montant de la facture s'élève à 1199,70 €. elle propose d'amortir ce matériel sur 5 ans et demande l'autorisation de procéder à une ouverture de crédits en investissement sur le budget 2017 à l'article 2184 mobilier pour un montant de 1200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à la demande qui vient d'être présentée.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 23 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0005 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA TREILLE»

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de participation aux frais de scolarité des enfants accueillis par la commune de St Hilaire la Treille dans le cadre du regroupement pédagogique entre les écoles du RPI Dompierre les Églises -St Léger Magnazeix et Saint Hilaire la Treille. Le montant de la participation aux frais de fournitures et de personnel est fixé à 51 EUR par élève soit un montant de 255 € pour l'année 2015-2016 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 255 € à la commune de Saint Hilaire La Treille.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 23 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0006 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LES INDEMNITES DES ELUS»

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2016-0020 en date du 12 avril 2016 modifiant le calcul des indemnités des élus. Elle indique que le conseil municipal avait donné son accord pour effectuer une baisse des indemnités des élus à compter du 1er mai 2016 sur un pourcentage de 2,5 % sur l'indemnité brute mensuelle et non une baisse de 2,5 % du pourcentage de l'IB 1015.

Madame le Maire propose de rétablir les indemnités des élus de la manière suivante à compter du 1er mai 2016

Indemnités du maire : 28 % de l'indice brut 1015

Indemnité du 1er adjoint chargé des finances, urbanisme communauté communes : 10,30 % indice brut 1015,

Indemnité du 2e adjoint chargé des travaux, de la voirie 7,30 % de l'indice brut 1015

Indemnité du 3e adjoint chargé des associations, gestion de la salle socio-éducative et de la cantine scolaire 7,30% de l'indice brut 1015

Indemnité du 4e adjoint chargé de la culture 7,30 % de l'indice brut 1015

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

*Retourpage des
incompréhension sur les H ADJOINTS -
Jv 12/11/16 -*

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 9 février 2017

DELIBERATION N° 2017-0007 en date du 14 janvier 2017 portant sur « LA LOCATION DE L'APPARTEMENT N°1 AU 2 RUE DE SCHLEITHAL»

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ de la locataire de l'appartement n°1 au 2 rue de Schleithal et fait part de la demande de location d'un appartement de Mr DEPAUW Jean Pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner la location de cet appartement à Mr DEPAUW Jean-Pierre à compter du 1er mars 2017, fixe le prix mensuel du loyer à 314 € avec le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer, autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 27 février 2017